

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 09 du 15/10/20

Membres : Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

MONT-SAISSAC-MOUS/ BRAM Coupe des réserves du 04/10/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bram par courriel officiel en date du 05/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Un seul joueur concerné du club de Mont-Saissac-Mous

Mr FONTAINE Frédéric licence N° 1420393602 est qualifié pour la rencontre

Enregistrement de la Licence le 21/09/20

Qualifié pour la rencontre

Sa licence est validée par la ligue le 13/10/20 avec date d'effet au 21/09/20 conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Mont Saissac est qualifié pour le prochain tour

Les droits de confirmation ne seront pas appliqués étant donné le retard administratif.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

BRAM / US MONTAGNE NOIRE D2 poule A 11/10/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bram par courriel officiel en date du 12/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Le joueur concerné de l'US Montagne Noire

Mr FRANC Mathieu licence N° 1405328903 est qualifié pour la rencontre

Enregistrement de la Licence le 28/09/20

Qualifié pour la rencontre

Sa licence est validée par la ligue le 13/10/20 avec date d'effet au 28/09/20 conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation ne seront pas appliqués étant donné le retard administratif.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

BOMPAS US / CARCASSONNE FAC
U19 poule unique du 10/10/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bompas US par courriel officiel en date du 10/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Quatre joueurs de l'équipe de Carcassonne FAC n'étaient pas qualifiés pour la rencontre

Il s'agit de Messieurs

BARRY Abdoul Rahim N° 9602182098 licence enregistrée le 07/10/20

BAH Ousmane Bella N° 9602553440 licence enregistrée le 07/10/20

GARCEZ SILVA Ruben N° 2547680889 licence enregistrée le 07/10/20

BONNEFOY Valentin N° 9602280411 licence enregistrée le 07/10/20

Art 89 des RG

Délais de qualification

Tout joueur quel que soit son statut est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence pour les compétitions Ligue et District le délai de qualification est de quatre jours francs.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont fondées.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du FAC Carcassonne

Bompas US -03 (3pts) / Fac Carcassonne -00 (-1pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club du FAC Carcassonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FC3MC2S / COURSAN EC
Séniors Féminines à 8 du 10/10/20

Vu la feuille de match papier

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de FC3MC2S par courriel officiel en date du 12/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 92.1, 142, 160 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Sur les 8 joueuses inscrites sur la feuille de match, 7 sont mutées hors période

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match ou FMI est limitée à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des RG de la 3F.

Les réserves déposées sont fondées.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'EC Coursan

FC3MC2S -03 (3pts) / Coursan EC -00 (-1pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de l'EC Coursan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Rappels des référents COVID

District de l'Aude de Football : Mohamed MANI

Téléphone 06 99 84 09 96 (en dehors des horaires d'ouverture)

Email : secretariat@aude.fff.fr

Téléphone : 04 68 47 39 60 (horaires d'ouvertures du district)

Ligue d'Occitanie de Football : Damien LEDENTU

Email : covid19lfo@occitanie.fff.fr

Téléphone : 06.13.62.61.56 (accessible du lundi au samedi soir)

Agence régionale de Santé (ARS) AUDE :

Xavier CRISNAIRE

Email : ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 11

CIRCULAIRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 167 DES RG

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

Pour comprendre comment cet article doit être appliqué, il faut définir les notions d'équipes supérieure et inférieure.

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, à l'occasion d'un contentieux relatif à l'application de l'article 167, est venue indiquer que : « *la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de sur classement* » (CFRC du 08.07.2015, appel du F.C. MONTCEAU BOURGOGNE).

Cette position a été réaffirmée à plusieurs reprises par la CFRC et constitue aujourd'hui une jurisprudence établie.

Lorsque l'on veut savoir, face à une situation d'espèce, s'il y a lieu d'appliquer l'article 167, il appartient alors d'examiner successivement les 4 critères suivants :

1. La catégorie d'âge du joueur concerné
2. Les catégories d'âge auxquelles sont ouvertes les compétitions concernées
3. L'obligation ou non pour ce joueur de bénéficier d'un sur classement pour participer à ces compétitions
4. Le niveau hiérarchique des compétitions concernées

Avant de lire le tableau, prendre en compte les 3 indications ci-après :

1. Le tableau est basé sur l'architecture suivante : chaque championnat (National, Régional et Départemental) est ouvert à **2 catégories d'âge sans sur classement et à une 3^{ème} catégorie d'âge avec sur classement** (compétition U19 ouverte aux U19 et U18 + aux U17 surclassés ; compétition U18 ouverte aux U18 et U17 + aux U16 surclassés...etc.). Si une Ligue ou un District a une architecture différente, le tableau devra être adapté.

2. **Le tableau se lit uniquement de manière verticale**, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte.

Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe.

Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.

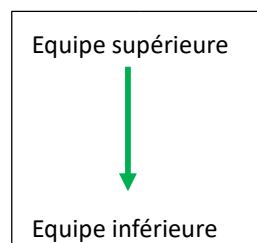
3. Dans chaque colonne, ne figurent que les équipes avec lesquelles le joueur concerné peut jouer **sans avoir besoin d'un sur classement**, puisque comme expliqué ci-avant, dès lors que le joueur évolue avec un sur classement, la notion d'équipe supérieure ne trouve pas à s'appliquer.

Lecture du tableau, exemple 1 :

Le joueur concerné est U16 et son club a une équipe en R1 U16, une équipe en R2 U17 et une équipe en D2 U16.

Joueur U19	Joueur U18		Joueur U17		Joueur U16		Joueur U15		Joueur U14		Joueur U13	
CN U19	CN U19		CN U17		CN U17							
R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	R1 U13
R2 U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	R2 U13
R3 U19	R3 U19	R3 U18	R3 U18	R3 U17	R3 U17	R3 U16	R3 U16	R3 U15	R3 U15	R3 U14	R3 U14	R3 U13
D1 U19	D1 U19	D1 U18	D1 U18	D1 U17	D1 U17	D1 U16	D1 U16	D1 U15	D1 U15	D1 U14	D1 U14	D1 U13
D2 U19	D2 U19	D2 U18	D2 U18	D2 U17	D2 U17	D2 U16	D2 U16	D2 U15	D2 U15	D2 U14	D2 U14	D2 U13
D3 U19	D3 U19	D3 U18	D3 U18	D3 U17	D3 U17	D3 U16	D3 U16	D3 U15	D3 U15	D3 U14	D3 U14	D3 U13

Joueur U16	
CN U17	
R1 U17	R1 U16
R2 U17	R2 U16
R3 U17	R3 U16
D1 U17	D1 U16
D2 U17	D2 U16
D3 U17	D3 U16



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président